

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le 15 septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Bussière sur Ouche s'est réuni sous la présidence de Madame BONIFACE Estelle, Maire.

Présents : Hervé HEBERT, Samuel SIMONIN, Jean-Louis BARLAND, Dominique BLANDIN, Estelle BONIFACE, Patrick GADACZ, Cyril GUILLOT, Denis HILARY, Rudy NUSSBAUM

Absents excusés : Alain MARCQ pouvoir à BONIFACE Estelle,

Secrétaire de séance : BLANDIN Dominique

***** ***** *****

Validation PV

Le PV de la réunion du 31/03/2023 est validé à l'unanimité.

ASSURANCE SANTE COMMUNALE

Madame le Maire indique qu'elle a été démarchée par M. Suchet Joseph de la société AXA qui souhaite proposer aux retraités et aux travailleurs indépendants de la commune une assurance santé avec une remise de 25%.

Pour se faire, et uniquement si le conseil municipal est d'accord, une réunion publique sera organisée dans la salle communale.

Le conseil municipal se prononce par 1 voix contre, 4 pour et 5 abstentions.

La proposition est validée.

ACCEPTATION DE CHEQUES

Madame le Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu 2 chèques (Groupama 34,50€ et EDF 35,14€). Afin de pouvoir les encaisser il convient de les accepter ; Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les chèques de Groupama 34,50€ et EDF 35,14€.

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de régulariser les intérêts de l'emprunt (7 616,35 €) qui a été renégocié après le vote du budget mais également d'ajuster la compensation de la taxe d'habitation (augmentation des taux en 2017 et 2019 non compensé pour 2 146 €).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** la modification du **budget principal** comme suit :

Fonctionnement	dépense	615221	- 15 762,35 €
		739118 (chap. 014)	+ 2 146,00 €
		6688 (chap. 66)	+ 6 000,00 €
		66111 (chap. 66)	+ 7 616,35 €

SORTIE GIP ARNIA

La Commune de La Bussière sur ouche est membre du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA). Parallèlement la Commune est membre de l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) qui va proposer à ses adhérents, à compter du 1^{er} janvier 2024, les services numériques suivants :

- un tiers de télétransmission (TDT) pour les échanges dématérialisés avec les services de l'État, ainsi qu'un parapheur électronique,

- une plate-forme dématérialisée de marchés publics.

Aussi, afin de limiter le nombre d'organismes auxquels la Commune adhère, le Conseil Municipal souhaite se retirer du Groupement d'Intérêt Public ARNIA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 4 contre, 5 pour et 1 abstention décide, étant à jour de ses cotisations financières, de se retirer du Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) à compter du 1^{er} janvier 2024,

SERVICE NUMERIQUE DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune étant adhérente d'Ingénierie Côte-d'Or (ICO), peut bénéficier des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, à partir du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci.

Aussi, afin que la Commune puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans.

A ce titre, on peut noter que le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la Commune et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention s'élève à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 5 pour, 4 contre et 1 abstention autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 50 € qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT CAISSE EPARGNE

Madame le Maire propose le remboursement anticipé du prêt de la caisse d'épargne n°5696520 ; le taux de cet emprunt est de 4,50% et il court jusqu'en 2044. Il est proposé de rembourser la somme de 200 000 €

Après en avoir délibéré par 7 pour, 1 contre et 2 abstentions le conseil municipal décide de rembourser par anticipation 200 000 € sur l'emprunt n°5696520 avec des frais de remboursement anticipé de 3%.

Il est indiqué par un membre du conseil municipal qu'un temps les communes avaient la possibilité de pouvoir placer de l'argent auprès des finances publiques. Malheureusement cela n'est plus possible mais la question sera posée à la trésorerie de Pouilly en Auxois pour savoir si cela est à nouveau possible.

TELEPHONIE ET TELEPHONIE MOBILE

1/ téléphonie : madame le Maire expose au conseil municipal le problème du dossier de raccordement téléphonique de la maison située sur la parcelle AV 106 située sur le chemin de la Barre. A l'origine de la construction le permis de construire de la maison avait été accordé avec la condition que les raccordements passent sur le domaine privé. L'entreprise en charge des travaux a également fait la demande pour réaliser une tranchée sur la voie communale.

Après en avoir délibéré par 7 voix pour et 3 abstentions le conseil municipal accepte l'implantation sur le domaine public de 3 poteaux mais refuse la réalisation d'une tranchée sur la voie communale.

2/ téléphonie mobile : par délibération en date du 7 février 2020, l'ancienne municipalité a acté la mise à disposition de la parcelle AR80 à la société VALOCIME. Nous sommes aujourd'hui contactés par la société VALOCIM car la parcelle AR80 n'existe pas ! il nous est demandé de bien vouloir modifier la délibération en indiquant la bonne parcelle à savoir AR81.

Pour information la parcelle AR81 accueille une antenne de téléphonie mobile gérée par ATC France. Aucun dédommagement de la part de cette société n'est perçu par la commune (car à l'époque il s'agissait d'une zone blanche) alors que VALOCIME (intéressé par l'utilisation de l'antenne installée) propose un loyer annuel de 1500€ c'est pourquoi l'ancienne municipalité avait décidé de retirer la gestion de ce terrain. Après avoir relu le contrat ATC il s'avère que si le terrain est proposé à la location à une autre société la société ATC se réserve le droit de retirer l'antenne du dit terrain.

Le conseil municipal compte tenu de ces explications souhaite mettre de côté ce point afin de réfléchir sur la suite à donner à ce dossier.

Questions diverses

1/ projet agrivoltaïque : un projet d'installation de panneaux photovoltaïques aux alentours de la ferme de la Chaux est à l'étude avec des propriétaires avoisinants. Madame le Maire a reçu les propriétaires de la ferme de la Chaux afin de recueillir leur opinion sur ce projet. Madame le Maire donne lecture d'un courrier du collectif Goshen situé sur le site de la ferme de la Chaux.

Le conseil municipal par 9 voix contre et 1 abstention ne valide pas l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le territoire communal.

2/ devis bornage : des devis ont été demandés à TT géomètres expert pour plusieurs dossiers.

a) Parcelle AT 180 : 2034 € TTC. Concernant ce dossier le bornage ne peut avoir lieu que lorsque la commune aura signé les documents notariaux.

b) Parcelles AS 83 + AS 10 : 1278 € TTC

c) Parcelle AR 50 : 1764 € ; M. Hervé Hebert, conseiller municipal et parti-prenant dans ce dossier, est invité à quitter la pièce. Il est envisagé l'échange d'une partie de la parcelle AR50 contre une parcelle d'environ 20m² à proximité. Le conseil municipal par 1 abstention et 8 pour valide ce devis.

3/ contrat fontainier : le contrat du fontainier arrive à son terme au mois de novembre 2023 ; madame le maire demande au conseil municipal s'il souhaite proroger d'un an ce contrat. Le conseil municipal valide ce renouvellement à l'unanimité.

4/ pigeons : madame le Maire indique au conseil municipal qu'un habitant de la commune se plaint d'une surpopulation de pigeons dans les cours de La Forge. De grosses nuisances olfactives sont supportées par ces habitants ; madame le Maire indique que sur une commune voisine un fauconnier est intervenu pour chasser les volatiles. Le conseil municipal autorise madame le maire à demander un devis.

5/ Eglise : comme beaucoup l'on constaté les cloches de l'église sonnent ! pour le moment les retours sont en très grande majorité positifs.

Bas-reliefs : ils seront déposés fin octobre 2023 et seront reposés fin de printemps 2024 ! concernant le budget de l'opération il reste toujours à trouver un peu plus de 6000€.

6/ Noël : madame le maire demande au conseil municipal si les décorations lumineuses seront installées ou pas ? par 9 voix pour et 1 abstention il est décidé d'installer les décorations lumineuses.

La séance se termine à 21h40